Directives pour l'intégration des locataires

Concerne : Zones A & B1

1. Tous les chevaux doivent être enregistrés auprès d'**AGATE** (www.agate.ch)
2. Des **copies des passeports** des chevaux (identification et vaccinations) doivent être remises au secrétariat au plus tard à votre arrivée
3. Pour les chevaux provenant directement de l'étranger : présentation du **certificat de bonne santé** (TRACES-NT)

Vaccinations :

1. Grippe équine selon règlements en vigueur FSC et FSSE
2. Rhinopneumonie : pour les chevaux hébergés dans les mêmes écuries que les chevaux de course, la vaccination contre la rhinopneumonie est obligatoire selon le règlement en vigueur (FSC)
3. Non-respect des règlements : possibilité de faire l'immunisation de base sur place durant les 30 premiers jours

Test de Coggins :

1. ***Nouveaux chevaux***
   - 1.1. Obligatoire dans les cas suivants (date du prélèvement dans les 30 jours précédant l'arrivée) :
     - 1.1.1. Séjour à l'étranger de plus de 7 jours depuis le 01.01.2010
     - 1.1.2. Importés après le 01.01.2010
   - 1.2. Demande d'exemption (https://www.iena.ch/wp-content/uploads/2025/02/IENA-01-Exemption-test-Coggins-Nouveaux-chevaux_Erlass-Coggins-Test_Neue-Pferde_V01_28-03-2025_DF.pdf) possible si les chevaux :
     - 1.2.1. sont nés et ont été élevés en Suisse et qu'ils n'ont encore jamais séjourné à l'étranger
     - 1.2.2. ont été importés avant le 01.01.2010
     - 1.2.3. ont été importés après le 01.01.2010 et qu'ils sont en possession d'un test de Coggins négatif datant d'au moins 45 jours après leur importation
2. ***Réintroduction de pensionnaires***
   - 2.1. Obligatoire : En cas de séjour à l'étranger de plus de 30 jours
   - 2.2. Demande d'exemption possible en cas de :
     - 2.2.1. Séjour en Suisse de plus de 30 jours, mais de moins de 90 jours consécutifs
     - 2.2.2. Séjour à l'étranger de plus de 7 jours, jusqu'à 30 jours au maximum

En cas de situations épidémiologiques spéciales, des mesures complémentaires peuvent être exigées

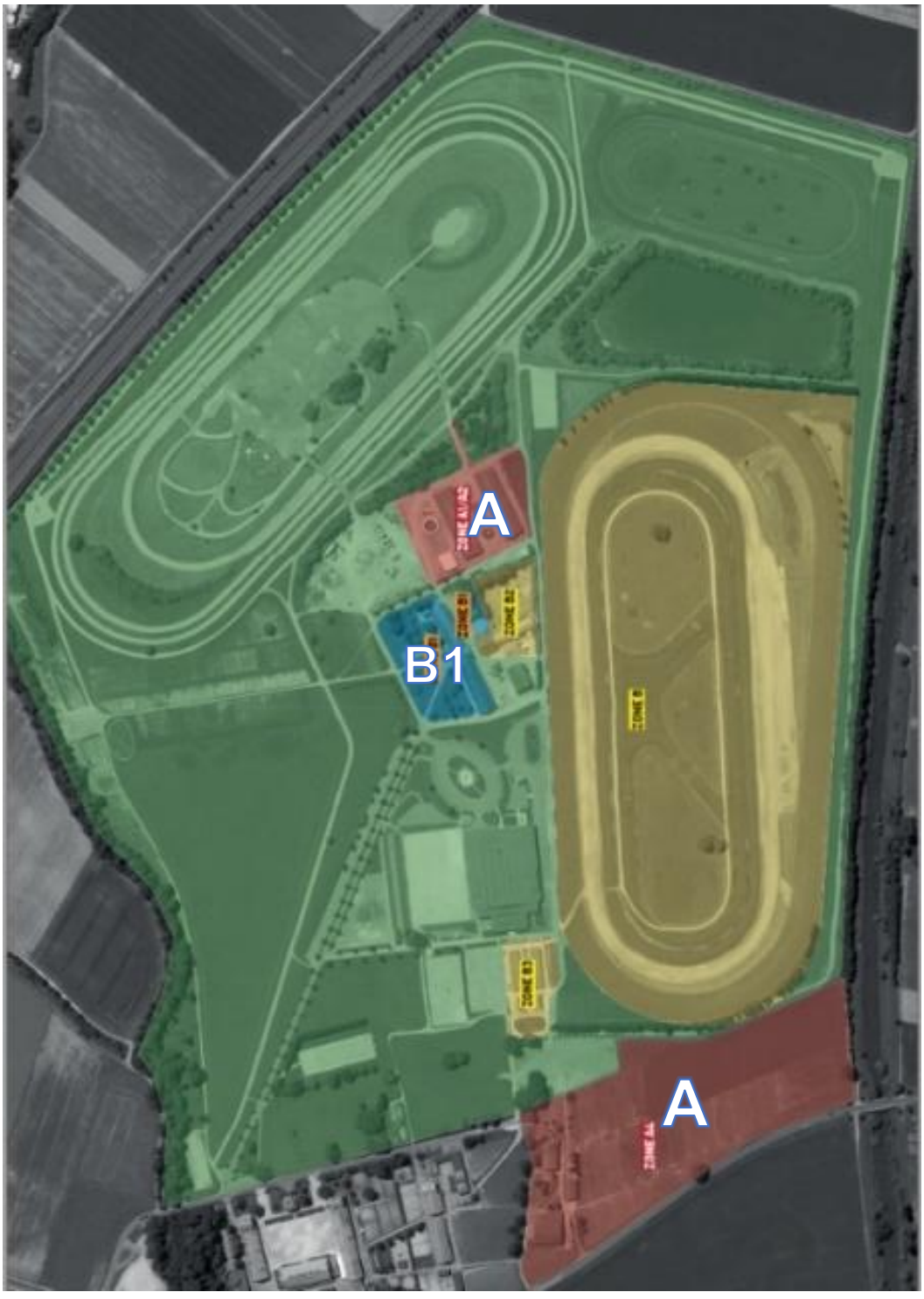
A
B1
A